

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).
Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11- BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué:

- La Compagnie: Belfius Insurance SA
- L'agence: l'agence bancaire de Belfius Banque SA
- Le souscripteur: le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie
- Le gestionnaire du fonds d'investissement interne: Belfius Insurance SA
- Émetteur du produit dérivé sous-jacent: Belfius Financing Company SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
- Garant du produit dérivé sous-jacent: Belfius Banque SA

I. Présentation générale de Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029

Le contrat d'assurance Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à un fonds d'investissement interne fermé pour une durée déterminée. Le fonds d'investissement interne fermé de **Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029** est géré par la Compagnie et investit les primes nettes (la prime brute après déduction de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance et des frais d'entrée éventuels) dans un produit dérivé émis par Belfius Financing Company SA. Il est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles du fonds d'investissement interne fermé sont réinvesties dans le fonds d'investissement interne fermé concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette.

- Date de début du contrat d'assurance: 10/08/2021
- Durée du contrat d'assurance : 8 ans, 1 mois et 1 jour, soit jusqu'au 11/09/2029
- Période de souscription: 02/06/2021 - 31/07/2021
- Souscription: minimum 1.000 EUR et par la suite par coupure de 1.000 EUR, majoré de la taxe d'assurance
- Emetteur du produit dérivé sous-jacent: Belfius Financing Company SA, une filiale à 100 % de Belfius Banque SA.
 - Date de début du produit dérivé: 17/08/2021
 - Date finale du produit dérivé: 11/09/2029
 - Devise: investissement en EUR
- Indicateur de risque:
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 2 (échelle de 1 à 7)¹
- Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement : Les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés, ou ne le sont pas de manière systématique dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds lors du processus de sélection d'actifs financiers. Il est néanmoins possible que, de temps en temps et de façon discrétionnaire, le gestionnaire du fonds prenne en considération les risques en matière de durabilité lors de la sélection, l'acquisition ou la cession d'un instrument financier. Le fait qu'il ne soit pas tenu compte des risques en matière de durabilité, ou pas systématiquement dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds est susceptible d'impacter négativement le rendement des actifs financiers en portefeuille.

Le calcul de la classe de risque prescrit par la réglementation légale est basé sur la volatilité des actifs du fonds et varie entre 1 et 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé). La classe de risque peut évoluer dans le temps. Elle ne constitue pas une indication fiable pour le futur. Pour plus d'information concernant la classe de risque et son mode de calcul, veuillez consulter le site web <https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/offres-temporaires-structurees/index.aspx>

II. Description de la politique d'investissement du fonds d'investissement interne fermé

Le fonds d'investissement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 investira dans un produit dérivé émis par Belfius Financing Company SA, société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Belfius Banque, garant de ce produit dérivé.

La conversion des primes nettes investies en unités s'effectue le 10/08/2021, soit à la date de début du fonds d'investissement interne fermé.

Politique d'investissement – Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029

Le fonds d'investissement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 poursuit l'objectif, à la date d'échéance du contrat, de payer une plus-value potentielle brute égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Index (ISCLESG) avec un paiement maximum de 140% du montant de la prime nette investie moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent). Les chances d'atteindre la valeur maximum de 20% sont faibles.

Dans le cas où l'indice sous-jacent a baissé, le fonds d'investissement interne fermé poursuit l'objectif, à la date d'expiration du contrat, de rembourser au minimum 90% de la prime nette investie, diminuée des rachats partiels éventuels, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent.

La fixation de ces objectifs n'enlève toutefois rien au fait que les prestations découlant de l'évolution escomptée de cette valeur de l'unité du fonds ne sont pas garanties et qu'elles peuvent fluctuer dans le temps, en fonction de la conjoncture économique.

Répartition des actifs: la répartition des actifs sous-jacents est axée sur les actions européennes.

Description de l'indice iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Index (ISCLESG)

L'indice iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 (Price) est composé au moyen de filtres d'exclusion et de sélection, sur la base de l'indice **Stoxx Europe 600 (Price)**, comportant 600 actions. Vous trouverez de plus amples informations concernant cet indice sur <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXP>.

L'indice **Stoxx Europe Climate Awareness Ex Global Compact Controversial Weapons & Tobacco (Price)** est composé au départ de ces valeurs. Vous trouverez de plus amples informations concernant cet indice sur: <https://www.stoxx.com/indexdetails?symbol=SXECATEG&stoxxindex=sxecateg&searchTerm=Europe+Climate+Awareness>

¹ Le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Cet indice contient à peu près 364 actions. Les entreprises retenues sont celles qui ont un lien de prestation CDP¹ de A à C-, sont leaders en matière de changements climatiques, en surveillent rigoureusement les conséquences et s'attaquent aux problèmes liés aux changements climatiques et environnement.

1. Les scores A et A- concernent des entreprises qui jouent un rôle de premier plan dans la gestion responsable des questions climatiques. Ces entreprises font rapport d'actions spécifiques qui jouent un rôle exemplaire dans ce domaine.
2. Les scores B et B- concernent des entreprises qui gèrent leur impact sur le climat. Elles analysent les résultats des actions qu'elles ont mises en œuvre pour protéger le climat et disposent d'une bonne connaissance de leur impact climatique.
3. Les scores C et C- sont attribués aux sociétés qui ont examiné l'impact de leur entreprise sur le climat et inversement et qui prouvent qu'elles ont conscience et connaissent les problèmes climatiques.

Les entreprises suivantes sont exclues:

- Les entreprises du secteur du charbon et du tabac
- Les entreprises associées à des activités d'armement controversées telles qu'identifiées par Sustainalytics² ou dont les activités vont à l'encontre des UN Global Compact Principles³.

L'indice **iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 (Price)** est composé au départ de ces valeurs. Vous trouverez de plus amples informations concernant cet indice sur : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=ISXECSEG&stoxxindex=isxecseq&searchTerm=ESG>.

Les entreprises suivantes sont exclues:

- Le top 10% des entreprises avec les rejets de CO₂ les plus élevés
- Les entreprises qui obtiennent un mauvais score au niveau des critères ESG⁴
- Les entreprises qui obtiennent un score 0 pour l'indicateur évaluant si l'entreprise a pris des initiatives afin d'encourager l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que celles dont le recours à des sources d'énergies renouvelables représente moins de 10% de leur consommation totale d'énergie primaire
- Les entreprises dont les actions ne sont pas suffisamment liquides (négociables)
- Les entreprises dont l'action a été suspendue plusieurs jours (plus de 10%) au cours des 12 derniers mois

Les entreprises qui restent après application de ces filtres d'exclusion constituent ensemble la liste de sélection. Les 50 actions qui ont le rendement du dividende le plus élevé et la volatilité historique⁵ la plus faible sont ensuite sélectionnées. Enfin, cet indice est encore limité à maximum 8 entreprises issues d'un même secteur industriel.

Les 50 actions sélectionnées sont ensuite pondérées selon l'inverse de la volatilité historique avec une pondération maximale de 10%.

La composition de l'indice est revue chaque trimestre selon la méthode de sélection ci-dessus.

Pour un indice du type 'Price', les dividendes des actions ne sont pas réinvestis dans l'indice (contrairement à un indice du type 'Total Return').

¹ CDP (Carbon Disclosure Project) est une organisation qui aide les entreprises et les villes à faire prendre conscience de l'impact des grandes entreprises sur l'environnement.

² Sustainalytics est l'un des leaders mondiaux de la recherche en matière de développement durable. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.sustainalytics.com/>

³ Vous trouverez plus d'informations concernant les UN Global Compact Principles sur <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

⁴ Critères ESG: Environmental (environnement), Social (société) et Governance (gouvernance d'entreprise).

⁵ La volatilité indique dans quelle mesure la valeur du cours des actions peut augmenter ou diminuer. Plus la volatilité est forte, plus le risque lié aux actions et au revenu potentiel est élevé.

Dans le cas d'un indice de type «Price» (par opposition à un indice de type «Total Return»), les dividendes des actions ne sont pas réinvestis dans l'indice.

La crise actuelle du Covid-19 incite plusieurs sociétés à réduire, reporter ou suspendre temporairement leurs versements de dividendes. Même si les dividendes, dans le cas d'un indice de type 'Price', ne sont pas réinvestis dans l'indice (par opposition à un indice de type «Total Return»), la réduction, le report ou la suspension des paiements de dividendes peuvent avoir un impact sur l'évolution de l'indice. Il est difficile d'estimer l'ampleur et la durée de cet impact.

Vous trouverez plus d'informations concernant cet indice et ces critères de sélection sur <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXP>.

En ce qui concerne le produit dérivé sous-jacent : Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu complet du [prospectus de base](#) du 25-05-2021 (le Notes Issuance Programme) et de tous les suppléments futurs éventuels (ces suppléments sont insérés à la fin du prospectus de base), approuvés par la FSMA, ainsi que du document d'informations clés (Key Information Document, KID), des [Final Terms](#) en anglais (du 31-05-2021) et du résumé du prospectus de base en français et en néerlandais (disponibles gratuitement dans les agences de Belfius Banque, qui assure le service financier, ainsi que belfius.be or belfius-financingcompany.lu). L'approbation du prospectus par la FSMA ne peut pas être considérée comme une recommandation de ce produit.

Les Final Terms en anglais relatifs au produit dérivé sous-jacent sont disponibles sur demande auprès de votre agence après la période de souscription au fonds « Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 ».

Calcul de la plus-value potentielle et du remboursement de la prime nette investie à l'échéance finale

- Le rendement du produit dérivé sous-jacent est lié à l'évolution de l'indice iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Index (ISCLESG). La formule de rendement à la date d'échéance du contrat est égale à 100% de la hausse de l'indice sous-jacent, avec un paiement maximum de 140% du montant des primes nettes investies moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent). Les chances d'atteindre la valeur maximum de 40% sont faibles.
- La hausse de l'indice est observée au cours des 12 derniers mois. La moyenne des cours de clôture de l'indice à 13 dates d'observation est comparée avec la valeur initiale de l'indice. Valeur initiale: cours de clôture le 17/08/2021. Valeur finale: moyenne des cours de clôture aux dates d'observation suivantes: 11/09/2028 - 11/10/2028 - 11/11/2028 - 11/12/2028 - 11/01/2029 - 11/02/2029 - 11/03/2029 - 11/04/2029 - 11/05/2029 - 11/06/2029 - 11/07/2029 - 11/08/2029 - 28/08/2029.
- En cas de diminution de l'indice sous-jacent iStoxx Europe ESG Climate Awareness Select 50 Index (ISCLESG) à l'échéance, l'objectif est le remboursement de minimum 90% des primes nettes investies moins les rachats partiels éventuels (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ou de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent).
- La plus-value potentielle versée à l'échéance finale est exonérée de précompte mobilier, selon la législation fiscale actuellement en vigueur. Mais une taxe d'assurance de 2% est due sur la prime versée. Vu la longue durée, l'impact de cette taxe sur le rendement à l'échéance finale est toutefois limité.
- À l'échéance finale, le rendement actuariel net se situe entre minimum -1,54% et maximum 4,00%².

² Les rendements nets tiennent compte du prix d'émission de 100% et de la taxe d'assurance de 2,00%. Ils ont été calculés à partir de la date de départ du produit dérivé (17/08/2021) jusqu'à la date de fin incluse (11/09/2029). Ces derniers sont valables pour autant que le contrat d'assurance soit détenu dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

Quelques exemples chiffrés³ :

	EXEMPLE NÉGATIF	EXEMPLE NEUTRE	EXEMPLE POSITIF
Evolution de la valeur finale de l'indice par rapport à sa valeur initiale	-15%	+5%	+45%
% de remboursement de la prime nette investie à l'échéance finale ⁴	90%	105%	140%
Montant de remboursement à l'échéance finale par tranche de 1.000 EUR	900 EUR	1.050 EUR	1.400 EUR
Rendement actuariel net ⁵	-1,54%	0,36%	4,00%

Pour plus d'information sur les scénari de performance, veuillez consulter le document d'information clé (KID) dans lequel sont repris des scénarios calculés sur la base de la méthodologie du Règlement européen PRIIPs (Règlement UE n° 1286/2014).

III. Frais et fiscalité

Coûts liés au contrat d'assurance et au fonds d'investissement interne

Frais d'entrée	Pas de frais d'entrée
Frais de gestion pour le fonds d'assurance interne	Pas de frais de gestion
Rachat avant l'échéance finale	En cas de rachat total ou partiel, des frais de sortie de 1,00% sont appliqués. Les frais de sortie ne sont pas prélevés en cas de décès de l'assuré et à la date de l'échéance du contrat.
Remboursement du capital à l'échéance finale	Pas de frais de sortie à l'échéance du contrat ou en cas de décès de l'assuré.
Conversion de fonds d'investissement interne	Pas d'application

Coûts liés au produit dérivé sous-jacent et inclus dans le prix d'émission de 100%

Frais uniques	Pour la distribution du produit compris dans le prix d'émission de 100%: 0,32% de la valeur nominale du montant souscrit.
Frais récurrents	0,50% par an ou 4,04% au maximum de la valeur nominale du montant souscrit. Vous trouverez plus d'informations concernant ces frais dans le document d'informations clés (Key Information Document, KID).

Fiscalité applicable au contrat

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. ▪ Aucun avantage fiscal sur les primes versées. ▪ Taxe de 2% sur chaque prime versée (personnes physiques). ▪ Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier au moment du paiement des prestations en cas de vie après 8 ans ou en cas de décès. Un précompte mobilier (en juin 2021 celui-ci s'élève à 30%) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années. ▪ Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires. ▪ Les dispositions légales et réglementaires belges en matière de droits de succession ou impôt de succession sont applicables. ▪ Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges.
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV. Règles d'évaluation des fonds d'investissement internes fermés, mode de détermination de la valeur des unités, traitement des versements et valorisation des actifs

- 100% des versements nets est investi dans le fonds d'investissement interne fermé. Après déduction des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités du fonds d'investissement interne fermé.
- La valeur initiale d'unité est fixée à 1.000 EUR. La valeur des unités du fonds d'investissement interne fermé de Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 est exprimée en EUR.
- La valeur du contrat est liée à l'évolution du fonds d'investissement interne fermé Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité qui n'est pas garantie. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.
- Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque mardi ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, il faut multiplier le nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité du fonds d'investissement interne fermé. La valeur d'inventaire de l'unité peut être consultée en agence de Belfius Banque ou via Belfius Direct Net ou l'app Belfius Mobile.
- Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats ou de transferts sur la réserve de son assurance Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029 en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement.

³ Les exemples chiffrés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne donnent aucune garantie quant au rendement réel.

⁴ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et de faillite, risque de faillite ou bail-in du garant du produit dérivé sous-jacent.

⁵ Les rendements nets tiennent compte du prix d'émission de 100% et de la taxe d'assurance de 2,00%. Ils ont été calculés à partir de la date de départ du produit dérivé (17/08/2021) jusqu'à la date de fin incluse (11/09/2029). Ces derniers sont valables pour autant que le contrat d'assurance soit détenu dans le portefeuille jusqu'à l'échéance finale.

V. Règles régissant les rachats

V.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le premier mardi suivant, ou le premier mardi suivant, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur du fonds d'investissement interne fermé.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

V.2 Rachats partiels

V.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le premier mardi suivant ou le premier mardi suivant, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat partiel est uniquement possible si à la suite du rachat partiel il subsiste encore au moins une unité dans le contrat. Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

VI. Règles régissant les conversions

Au sein du contrat Belfius Invest Climate Awareness 90 09-2029, il n'est pas possible de demander de conversion (partielle ou totale) des unités du fonds vers un autre fonds d'investissement interne.

VII. Règles en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat

En cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat, la Compagnie verse un montant au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité à la date d'expiration du contrat. Aucun rendement n'est garanti.

VIII. Règles en cas de décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie verse la valeur du contrat au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le mardi suivant le jour de la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré, ou à l'échéance hebdomadaire suivante.

En cas de décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel du souscripteur ou d'un bénéficiaire ou à leur instigation, ce capital sera versé aux autres bénéficiaires du contrat ou à la succession du souscripteur.

IX. Liquidation du fonds d'investissement interne fermé

La Compagnie se réserve le droit de pouvoir liquider ce fonds d'investissement interne fermé avant le terme prévu.

Cette liquidation pourrait intervenir dans le cas où le fonds d'investissement interne fermé ne permettrait plus d'obtenir un rendement raisonnable en comparaison aux produits présentant des caractéristiques similaires disponibles sur les marchés financiers ou bien dans le cas où il existe une certaine probabilité que la poursuite de la gestion du fonds d'investissement interne fermé ne puisse plus se faire dans des conditions de risques acceptables.

Si le fonds d'investissement interne fermé est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds d'investissement interne : soit le rachat sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds d'investissement interne fermé, soit le transfert sans frais, à l'exception des taxes et impôts éventuellement dus, sur un contrat nouveau en harmonie avec le profil de l'investisseur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si le souscripteur ne fait aucun choix après réception de la lettre mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, communiquée par lettre, parmi l'une des deux premières alternatives proposées.

X. Information du souscripteur

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises dans le fonds d'investissement interne fermé souscrit.

XI. Conditions de suspension de la détermination de la valeur unitaire

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.

Sans déroger au droit de suspension, la Compagnie peut suspendre temporairement le calcul de la valeur unitaire et les rachats dans les cas suivants

1. quand une bourse ou un marché, où une partie substantielle des actifs du fonds d'investissement sont cotés ou négociés, ou qu'un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles les actifs sont libellés, est fermé pour une autre raison que les vacances légales ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des limitations;
2. quand la situation est à ce point grave que la Compagnie n'est pas à même de valoriser correctement les avoirs et/ou les obligations, qu'elle ne peut en disposer normalement, ou qu'elle ne peut le faire sans nuire gravement aux intérêts du souscripteur ou à ceux des bénéficiaires du fonds d'investissement;
3. quand la Compagnie n'est pas en mesure de transférer des fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours de change normal ou que des limitations sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers;
4. si le fonds fait l'objet d'un retrait substantiel représentant plus de 80 % de sa valeur ou plus que la somme de 2.070.750 EUR (indexée selon l'indice santé des prix à la consommation – base 2013 = 100).

L'annonce de cette suspension (ainsi que la suppression) sera publiée par tous les moyens disponibles et communiquée aux souscripteurs qui demandent le rachat de leur contrat. Si cette suspension dépasse les 5 jours bancaires ouvrables, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse, par lettre ou via bankmail. Les demandes de rachat en attente seront prises en considération lors de la première évaluation suivant la fin de la suspension. Le souscripteur peut exiger le remboursement du versement effectué pendant cette période, moins les montants qui ont été utilisés pour couvrir le risque assuré.

XI. Conditions de modification du règlement

La Compagnie peut modifier la teneur du présent règlement.

Cette modification sera communiquée au préalable au souscripteur. Celui-ci aura la possibilité, dans un délai raisonnable, d'effectuer un rachat ou le cas échéant d'effectuer un transfert vers un autre fonds d'investissement interne et ce, sans aucun frais.

Sauf en cas de force majeure et moyennant le respect des conditions susmentionnées, une modification ne pourra jamais avoir trait aux caractéristiques essentielles du produit.

Les modifications formelles (ex. modification de la dénomination du gestionnaire d'un fonds sous-jacent, etc.) feront l'objet d'une communication par exemple dans l'état annuel qui sera envoyé au souscripteur.